

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Dijon métropole - Avis de la commune de DIJON

M. Pribetich, au nom de la commission écologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020, Dijon métropole a engagé une procédure de PDA intercommunale en partenariat avec l'ABF, afin d'adapter les périmètres réglementaires de protection des monuments historiques et d'actualiser le PPM de Dijon approuvé le 28 juin 2010. La procédure de PDA est conduite parallèlement à la modification du PLUi-HD à venir.

L'avis de la commune de Dijon est sollicité sur les propositions de PDA.

L'avis des communes dans la procédure de PDA

Conformément au code du patrimoine, les communes concernées par l'évolution des périmètres de protection des monuments historiques sont consultées pour avis sur les projets de périmètres délimités des abords. Les projets de PDA seront par la suite soumis à enquête publique unique après que la métropole se soit également prononcée, en tant qu'autorité compétente en matière de planification.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet sollicitera l'avis de Dijon métropole sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, l'ABF et les communes concernées devront être à nouveau consultés.

En tout état de cause, Dijon métropole disposera d'un délai de 3 mois suivant la notification du Préfet, pour donner son avis par délibération, sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la métropole. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUi-HD.

Les changements apportés par la démarche de PDA à Dijon

Les monuments historiques de Dijon font l'objet de 5 périmètres délimités des abords pour lesquels les notes de présentation sont jointes à la présente délibération. 4 nouveaux PDA sont délimités autour de l'église du Sacré Cœur (Maladière), de l'église Sainte-Bernadette (Grésilles), de la maison Constantin (Montchapet) mais également de la faculté des sciences et des 4 sculptures du campus. Le cinquième PDA a pour objet d'actualiser le PPM approuvé en 2010 autour du secteur sauvegardé.

Les 7 périmètres isolés délimités en 2010 autour des monuments historiques ne sont pas modifiés par la présente procédure.

Les changements apportés par la démarche de PDA à Dijon sont détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Ainsi, la nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique.

Le PDA permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes de protection du patrimoine, c'est à dire entre les périmètres de protection des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - émettre un avis favorable aux 5 projets de périmètres délimités des abords (PDA) concernant Dijon, conformément aux notes de présentation jointes à la présente délibération et à son annexe ;

2 - m'autoriser à accomplir et à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole et à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 10